

## Compte Rendu réunion du Conseil municipal de LORLANGES

30 mai 2012

- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS :**

Le Conseil Municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

La Commune de Lorlanges prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion et autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

- **PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain. Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Le Conseil Municipal décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles et existantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. La participation est fixée à 750 € par logement.

- **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter une ouverture de crédit à court terme de 200 000 € destinée à faciliter l'exécution budgétaire des travaux de réhabilitation de la lagune.

La proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a été retenue.

- **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal accepte de mettre en non valeur le titre n° 43/2011 pour un montant de 3.90 €.